



Règlement d'intervention

Aides aux sportifs de haut niveau et de haute performance 2025-2028

Le Département soutient depuis de nombreuses années les sportifs emblématiques de la Mayenne, dont les résultats contribuent à la promotion du territoire et au renforcement de sa notoriété.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2028 de Los Angeles et 2032 de Brisbane, le Conseil départemental souhaite poursuivre son soutien en faveur des sportifs de haut niveau et de haute performance sur l'olympiade et au-delà, en les accompagnant dans leur projet sportif, leur formation, leur insertion et reconversion et soutenir en particulier les jeunes sportifs de haut niveau en formation.

Ce soutien concerne 3 catégories de sportifs :

- Les sportifs de haut niveau à potentiel olympique 2028 et 2032
- Les sportifs de haut niveau et autres sportifs de niveau international
- Les sportifs de haut niveau en formation dans un pôle

Objectifs :

- offrir les meilleures conditions aux sportives et sportifs de haut niveau mayennais reconnus sur les listes du ministère pour leurs performances dans leur préparation olympique ou paralympique
- accompagner les sportifs de haut niveau mayennais dans leur quête de très haute performance, mais aussi dans leur double projet sportif et socio-professionnel, afin de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau, des études en vue d'une insertion professionnelle réussie ou une activité professionnelle compatible,
- soutenir la formation des jeunes talents sportifs départementaux
- soutenir les sportifs mayennais contribuant à la promotion du territoire et au renforcement de sa notoriété mais aussi aux valeurs du sport sur le Département.

1- Les sportifs de haut niveau à potentiel olympique 2028 et 2032

Cette aide a pour objectif de soutenir les sportifs de haut niveau susceptibles de participer aux JOP 2028 et/ou 2032.

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère en charge du sport sur la saison sportive en cours dans les catégories Relève, Séniors, ou Élite,
- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- Pratiquer une discipline inscrite au programme des JOP 2028 et/ou 2032,
- Préparer les JOP de Los Angeles 2028 et/ou 2032.

Montant de l'aide annuelle :

- **5 000 € avec une durée d'engagement appréciée en fonction de la situation (4 ans maximum)**



Cet accompagnement ne peut faire l'objet d'une reconduction chaque année que si le sportif respecte bien toutes les conditions citées préalablement.

Les sportifs bénéficiant de cette aide représentent la « TEAM MAYENNE ». Dans ce cadre, ils s'engagent jusqu'aux JOP 2028 à représenter le Département de la Mayenne. En tant qu'ambassadeurs, ils pourront donc intervenir sur différents temps forts et projets jusqu'en 2028 (Semaine Olympique et Paralympique, journée olympique, etc.).

En fonction de la situation, certains sportifs inscrits sur les autres listes du Ministère en charge du sport « collectifs nationaux » et « reconversion » pourront être intégrés dans cette liste.

2- Les sportifs de haut niveau et autres ambassadeurs sportifs de niveau international

Cette aide a pour objectif de soutenir les sportifs de haut niveau amateurs de niveau international

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- Avoir été sélectionné(e) en équipe de France dans une compétition internationale l'année de la demande ou celle précédant la demande dans une discipline reconnue de haut niveau,
- Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère en charge du sport sur la saison sportive en cours,

Et/ou

- Fréquenter une structure identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral en dehors de la Mayenne (Pôle France ou Espoir).

Dans cette catégorie, les sportifs de niveau international ne pouvant figurer sur les listes de haut niveau pourront faire l'objet d'un soutien du Département en tant qu'ambassadeur sportif, afin de contribuer à la promotion du département mais aussi aux valeurs du sport sur le territoire, au regard de leur niveau sportif, leurs actions et engagements sur le département.

Pour bénéficier d'une aide à ce titre, les sportifs doivent remplir à minima les conditions suivantes :

- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- Évoluer au niveau international sur la saison en cours N et/ou la saison passée N-1

Montant de l'aide annuelle : entre 500 € et 2 000 €

- **2 000 € pour les sportifs de haut niveau sélectionnés au niveau international sur la saison en cours N,**
- **1 000 € pour les sportifs de haut niveau sélectionnés au niveau international sur la saison N-1,**
- **de 500 € à 2 000 € pour les sportifs ne figurant pas sur les listes de haut niveau en fonction de la situation**



3- Les sportifs de haut niveau en formation dans un pôle

Cette aide a pour objectif de soutenir les jeunes sportifs de haut niveau licenciés en Mayenne suivant une formation dans un établissement du secondaire ou dans le supérieur s'entraînant dans une structure d'entraînement reconnue, afin de les accompagner jusqu'aux grands rendez-vous internationaux, de permettre à ces jeunes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau en conciliant leurs études, leur formation et leur carrière professionnelle, et d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

Pour bénéficier du présent dispositif, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- Fréquenter une structure identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral en dehors de la Mayenne (Pôle France ou Espoir).

Montant de l'aide : 500 €